

Sujet : RE: IOTA n°38-2024-0100000281 - Centrale d'Articol - Allemond - conférence administrative
De : ARS-DT38-SANTE-ENVIRONNEMENT (par AdER) <ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr>
Date : 14/02/2025 à 14:17
Pour : "ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr" <ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr>

Bonjour,

L'étude de ce dossier amène les remarques suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétences de l'ARS :

Alimentation en eau potable :

Le projet est situé en dehors de tout captage utilisé pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Nuisances sonores :

Réglementation relative à la production d'énergie électrique :

La réglementation des nuisances sonores des activités non soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est fixée par les articles R 1336-4 à R 1336-9 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage.

Ces articles comportent une obligation de résultat en fixant les valeurs maximales autorisées de l'émergence du niveau sonore, au niveau des propriétés exposées au bruit.

L'exploitant de l'installation doit garantir le respect de ces limites réglementaires.

Réglementation relative au transport et à la distribution d'énergie électrique :

L'arrêté du 17 mai 2001 fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Il y est précisé : « Article 12 ter : Limitation de l'exposition des tiers au bruit des équipements : Les équipements des postes de transformation et les lignes électriques sont conçus et exploités de sorte que le bruit qu'ils engendrent, mesuré à l'intérieur des locaux d'habitation, conformément à la norme NFS 31 010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, respecte l'une des deux conditions ci-dessous :

- a) Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30dB (A)
- b) L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7 heures à 22 heures) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22 heures à 7 heures). [...] »

L'exploitant de l'installation doit garantir le respect de ces limites réglementaires.

L'ARS émet un avis favorable.

Bien cordialement,

Clémence MIARD

Ingénieure d'études sanitaires
Service Santé Environnement
Délégation départementale de l'Isère
17-19 rue Commandant L'Herminier 38032 Grenoble
04 26 20 94 69

/!\ Veuillez noter la nouvelle adresse mail du service SE : ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr

241 rue Garibaldi
CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



De : ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr <ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr>

Envoyé : lundi 13 janvier 2025 11:01

À : ARS-DT38-SANTE-ENVIRONNEMENT <ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr>; "DDT 38/SASE (Service Aménagement Sud-Est)" <ddt-sase@isere.gouv.fr>; "DDT 38/SIMAJE (Service Information Géographique, Mobilité, Application du droit des sols, Juridique et Energie)" <ddt-simaje@isere.gouv.fr>; MAQUERET Pierre-Alain - DDT 38/SIMAJE/IADS <pierre-alain.maqueret@isere.gouv.fr>; "sd38@ofb.gouv.fr" <sd38@ofb.gouv.fr>; police.auvergne-rhone-alpes@ofb.gouv.fr; "BALU Pôle Politique de l'Eau - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PE" <pe.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>; "PORNON Christophe - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PE" <Christophe.PORNON@developpement-durable.gouv.fr>; "BALU Pôle Préservation des Milieux et des Espèces - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME" <pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>; "POIRIE Fabien - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME" <fabien.poirie@developpement-durable.gouv.fr>; "contact@peche-isere.com" <contact@peche-isere.com>; elhame.recchia@eaurmc.fr; elise.dugleux@eaurmc.fr; mathieu.grenier@symbhi.fr; maud.balme@symbhi.fr; lucille.delacour@symbhi.fr; "DDT 38/SE/PN (Patrimoine Naturel)" <ddt-se-pn@isere.gouv.fr>; "DE-POMMERY Hélène - DDT 38/SE/PN" <helene.de-pommery@isere.gouv.fr>

Cc : ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr; FLAUX Titouan - DDT 38/SE/PEMA <titouan.flaux@isere.gouv.fr>; ROUSSEL Pierre - DDT 38/SE/PEMA <pierre.rousseau@isere.gouv.fr>

Objet : IOTA n°38-2024-0100000281 - Centrale d'Articol - Allemond - conférence administrative

Bonjour,

Veuillez trouver, en pièces jointes, une saisine pour avis concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une centrale hydroélectrique d'Articol.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

--

Nathalie DESTUGUE

SE/PEMA

Guichet unique des autorisations environnementales

17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9
Tél : 04 56 59 42 26 - Mobile : 07 88 05 95 61
www.isere.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20250110_LET_Saisie_ConfAdm_vf.pdf (129 ko)
- 0_DosNumerique.7z (77 Mo)

2 fichiers, taille totale: 78 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 12 février 2025 à 11:00 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=3A9AmMen73EEKouMdGbOkG0FyS_KzYgQU6zLZBXphcc

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique